## Commune de Miribel

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 17 juillet 2009 à 20 heures 30

\_\_\_\_\_

#### COMPTE-RENDU

Présents: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1<sup>er</sup> Adjoint; M. A. GIRON, 2<sup>e</sup> Adjoint; Mmes P. DRAI, 3<sup>e</sup> Adjoint; S. ESCOBESSA, 4<sup>e</sup> Adjoint; J. BOUVIER, 5<sup>e</sup> Adjoint; MM. G. BAULMONT, 6<sup>e</sup> Adjoint; H. SECCO, 7<sup>e</sup> Adjoint; A. ROUX, 8<sup>e</sup> Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; J-P. SAINT ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes J. JOLY; M-C. JOLIVET; MM P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT

#### Absents:

Madame VIRICEL donne pouvoir à Madame ESCOBESSA Monsieur SAINT-ANTOINE Monsieur BERTHO donne pouvoir à Monsieur ROUX Madame JOLY donne pouvoir à Monsieur BAULMONT Madame TOURTE donne pouvoir à Madame GIRON Madame LEPROMPT

La séance est ouverte à 20 heures 30.

### I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Béatrice PFAENDER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

### II APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la SEANCE du 19 juin 2009

Le conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance du 19 juin 2009.

### III ASSAINISSEMENT

### 1° Présentation du rapport technique et financier 2008 du service de l'assainissement

Monsieur le Maire a salué la présence de Monsieur BOUCHET, de la Nantaise des Eaux Service (N.D.E.S.) qui est venu présenter au Conseil les rapports techniques et financiers du délégataire du service assainissement, et répondre aux questions des conseillers.

Monsieur le Maire a notamment donné lecture à l'Assemblée, de la lettre de Monsieur SAINT-ANTOINE, demandant des précisions et émettant des remarques sur le rapport fourni par le délégataire.

Monsieur BOUCHET a répondu à ces remarques au cours de la présentation du rapport.

A l'occasion de la présentation des données relatives aux autorisations de déversement d'effluents par les industriels, Monsieur le Maire a souligné la résolution prochaine des difficultés de fonctionnement causées par les rejets d'eau en très grande quantité en provenance de l'entreprise ALLAINE, par la mise en place d'un dispositif d'évacuation en milieu naturel de ces eaux de refroidissement.

La présentation des tarifs a également mis en évidence le fait que la part communale de la redevance d'assainissement n'a pas augmenté depuis la mise en œuvre du contrat d'affermage. En décembre 2001, Monsieur le Maire avait demandé à Monsieur BAULMONT d'évaluer avec sa commission, l'opportunité d'augmenter ces tarifs afin de prendre en compte l'effort d'investissement réalisé par la Commune.

### Arrivée de Monsieur TOURANCHEAU à 21h 05.

Lors de la présentation des indicateurs techniques, Monsieur BOUCHET a également indiqué que des problèmes ponctuels apparaissent à l'occasion de fortes pluies sur la station de relevage des Echets, provoquant des rejets en milieu naturel, d'eaux provenant de la surverse du bassin d'orage et que la dimension de celui-ci pourra éventuellement être revue.

La présentation du rapport achevée, les conseillers municipaux ont été invités à poser leurs questions.

Monsieur BODET a demandé si les habitations disposant d'un puits perdu étaient obligées de se raccorder dans le délai de deux ans suivant la création d'un réseau collectif dans la rue les desservant.

Monsieur le Maire a alors répondu que dans cette situation, seul le raccordement au réseau d'eaux usées s'imposerait, le traitement par infiltration des eaux pluviales étant autorisé.

Madame JOUTARD a demandé ce qu'il convient de faire en cas de construction dans une rue ne disposant pas de réseau séparatif.

Monsieur BOUCHET a répondu qu'il convenait d'anticiper la création du réseau en prévoyant les éléments de branchement jusqu'en limite de propriété, soit en séparatif, soit en réseau d'eaux usées, les eaux pluviales étant traitées par ailleurs par infiltration.

Monsieur CHEVILLON a demandé si on connaissait la durée de vie d'une canalisation. Monsieur BOUCHET a répondu que dans de bonnes conditions, celles-ci pouvaient durer 60 à 70 ans.

Monsieur le Maire a précisé que cette durée de vie dépend de la qualité des matériaux utilisés, et qu'il fallait être très prudent en utilisant certains types de P.V.C. pouvant s'ovaliser.

Monsieur CHEVILLON a également demandé la raison motivant le traitement des effluents à la station de Pierre Bénite.

Monsieur BOUCHET a indiqué qu'une station, pour recevoir au maximum les effluents en gravitaire aurait du être implantée le long du canal, dans une zone sensible en matière de protection du périmètre de captage des eaux, et en matière de risque d'inondation.

Monsieur GIRON a rappelé que ce choix est également un calcul économique, le coût de traitement par la COURLY, avec relevage des effluents, restant inférieur à celui de la création d'une station.

A la question présentée par Monsieur BODET sur la position de la N.D.E.S. en matière de prix par rapport à ses concurrents, Monsieur le Maire a également rappelé que la Nantaise a été retenue à l'issue d'une consultation ayant permis de diviser par deux la part communale due à cette Société.

Aucun autre point n'ayant été soulevé, le Conseil a pris acte de la présentation du rapport, et a remercié Monsieur BOUCHET pour l'ensemble des renseignements fournis.

### IV AFFAIRES GENERALES

## 1° Création d'un Conseil Municipal des enfants

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, la création d'un Conseil Municipal des enfants, en vertu de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette occasion, Madame DRAI a précisé que les vingt neuf membres de cette Assemblée proviendront des classes de CM2 des écoles publiques et privées de la Commune et seront élus pour une année scolaire.

Cette élection est prévue le 8 octobre 2009.

### **V FINANCES**

## 1° Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'A.D.S.E.A.

Le Conseil a décidé à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 199,90 €à l'A.D.S.E.A. Cette somme correspond au solde du montant devant être versé à cette association dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.).

# 2° <u>Demande de subvention pour travaux 2009 dans les établissements scolaires de la Commune</u>

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité la demande de subvention effectuée auprès du Conseil Général de l'Ain pour la réalisation de travaux dans les écoles de la Commune pour un montant de 39 766 €H.T.

Monsieur BAULMONT a précisé que ce montant représente les dépenses pouvant être éligibles aux subventions du Conseil Général, et que le montant total des travaux réalisés sur cet exercice lui était supérieur.

# 3° <u>Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de</u> l'Ain

Les dépenses d'investissement des structures de la petite enfance, réalisées au titre de l'exercice 2009 pouvant faire l'objet d'une subvention de la part de la C.A.F. de l'Ain, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, de solliciter cette aide.

### 4° Contrat Educatif Local (C.E.L.)

Le nouveau Contrat Educatif Local et son avenant financier établis pour l'année 2009, fixant les engagements financiers des parties a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Toutefois, conformément à la remarque de Monsieur GIRON, le document sera rectifié pour préciser que le montant de l'aide sera versé à la Commune de Miribel, et pour modifier l'intitulé de la personne signataire.

### VI URBANISME

## 1° Modification du P.L.U.

Monsieur ROUX a présenté à l'Assemblée le projet d'engagement d'une procédure de modification du P.L.U. devant permettre d'ouvrir à l'urbanisation les deux zones « 2AUx » des Echets, à savoir « Champaye de Rosarge » et « Folliouses ».

Madame JOLIVET a alors indiqué qu'elle n'approuvait pas ce projet pour trois motifs :

- 1) le fonctionnement des réseaux d'assainissement de la zone industrielle pose des problèmes d'écoulement. De ce fait, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains industriels doit faire l'objet d'une étude préalable en la matière, d'autant plus que la zone concernée est une zone naturelle de marais qu'il convient de protéger ;
- 2) la défense incendie des zones actuelles est déjà difficilement assurée. L'ouverture de nouveaux établissements poserait obligatoirement des problèmes de sécurité ;
- 3) la circulation des poids lourds dans les Echets est déjà source de difficultés récurrentes. Une augmentation du nombre d'entreprises ne pourra qu'accentuer ce phénomène.

Aussi, compte tenu de ces éléments, elle indique qu'elle votera contre ce projet.

Monsieur le Maire, en réponse, a présenté les informations suivantes :

- Les eaux usées ne sont pas rejetées dans le marais des Echets. Les réseaux captent correctement les effluents pour les amener à la station de relevage. Il peut exister ponctuellement des dysfonctionnements en cas d'arrivées importantes d'eaux pluviales, mais ces cas restent marginaux.
- En ce qui concerne la défense incendie, afin de répondre aux prescriptions des sapeurs-pompiers, à la création de la zone, des bâches ou réservoirs seront construits. Ainsi pour le projet d'extension de l'entreprise STEMMELEN, une citerne de 400 m3 a été prévue pour améliorer la défense incendie. L'autorisation d'exploitation de l'entreprise ne sera donnée qu'après l'accord du SDIS sur le projet.
- La zone du Parc des Chênes créée récemment n'a pas apporté trop de gène supplémentaire à la circulation, son accès ayant été conçu afin d'éviter le village. Toutefois, il reste toujours des cas isolés de véhicules contrevenant à la règlementation. La signalisation devra être vérifiée pour rappeler les interdictions et obligations de circulation. L'extension de cette zone sera desservie depuis la RD 38, avec un rond-point à proximité de la Base Intermarché.
- La possibilité de créer une desserte de la zone industrielle par la rue de la Chapelle pourra être débattue, mais ne sera pas forcément la solution la plus adaptée.

Madame JOLIVET a indiqué qu'elle comprenait que la poursuite de la zone de Folliouses est inévitable, mais selon elle, l'extension de la zone du Parc des Chênes est incohérente car elle concoure à un « bétonnage » de la zone des marais, et risque d'apporter une gène à la vie des habitants des Echets.

Monsieur le Maire a alors répondu que la zone du Parc des Chênes a été réalisée avec une grande qualité architecturale. Son extension pourra être réalisée dans les mêmes conditions, en négociation avec les entreprises, étant précisé que l'implantation de grosses industries n'est pas souhaitée.

Monsieur BODET ayant demandé des précisions sur l'opportunité de l'ouverture de ces zones face au projet de suppression de la taxe professionnelle, Monsieur le Maire a répondu que l'annonce initiale de cette suppression a été précipitée, et que si la taxe, telle que nous la connaissons actuellement sera effectivement amenée à disparaître, il ne souhaite pas qu'elle soit remplacée par une dotation de l'Etat. En effet, les expériences précédentes de compensation par des dotations fixes ont amené les élus à préférer des mécanismes de substitution qui garantissent les compensations aléatoires de l'Etat. Ainsi, les mesures envisagées à l'heure actuelle, s'orientent vers un impôt de substitution dont l'assiette serait le foncier et la valeur ajoutée.

Monsieur PROTIERE est intervenu pour signaler qu'il a été sensible aux remarques liées à la qualité environnementale et aux principes de développement durable. De façon générale, sur toutes les zones industrielles à créer, il faudra privilégier cette approche et être attentif à la qualité paysagère des aménagements projetés.

Monsieur BODET, reprenant une remarque de Madame JOLIVET, a indiqué qu'il était effectivement nécessaire de préserver un cœur de village sur les Echets et a demandé si quelque chose pourra être prévu sur le site des anciens abattoirs.

Monsieur le Maire rappelle que l'idée d'un cœur de village aux Echets a été prévue dès 1996 par le CAUE, à l'emplacement des abattoirs, et c'est ce que prévoit le projet actuel d'urbanisation.

Monsieur GIRON a également signalé que la perspective de création d'emplois nouveaux implique d'envisager la construction de logements, notamment par rapport à la pénurie actuelle de logements sociaux.

Monsieur le Maire a alors exposé que des projets de création de logements existent, et que des solutions de type « Pass foncier » pourront être envisagées dans le cadre d'une politique sociale. Toutefois, il serait souhaitable que la Commune de Miribel ne soit pas la seule à agir en ce sens.

La décision d'engager la procédure de modification du P.L.U. a alors été adoptée par 24 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

## 2° Acquisition de parcelles

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AE n° 229, n° 231 et n° 456 de superficies respectives de 183 m2, 452 m2 et 386 m2. Le service des Domaines a estimé ces parcelles à 15 000  $\leqslant$  170 000  $\leqslant$  et 27 500  $\leqslant$  tenant compte de la démolition, par la Commune, d'un hangar menaçant ruine sur la parcelle n° 229.

La Commune ayant également pris en charge des travaux de nettoyage sur la parcelle AE n° 456, ces frais s'élevant à 2 631,20 € pourront éventuellement être déduits du prix d'achat.

Monsieur le Maire a été habilité à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

## VII TRAVAUX

1° <u>Etablissement d'une servitude de tréfonds sur une propriété communale au profit</u> d'E.R.D.F.

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'approuver l'établissement d'une servitude de tréfonds au profit d'E.R.D.F., sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 593 située « sous les Balmes », afin de faire passer une ligne électrique.

### VIII AFFAIRES FUNERAIRES

## 1° Rétrocession d'une concession au cimetière St-Martin

Le Conseil Municipal, statuant sur la demande de Madame Rose Marie FAYARD, a décidé à l'unanimité d'autoriser la rétrocession d'une concession trentenaire au cimetière St-Martin.

## IX ENQUETE PUBLIQUE

### 1° Extension des installations de la société STEMMELEN

Le Conseil Municipal a émis à l'unanimité un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation pour l'extension et l'augmentation des capacités de production des installations de la S.A. STEMMELEN sur la ZAC de Rosarge aux Echets.

### X AFFAIRES CULTURELLES

### 1° Convention avec l'Office Culturel de Miribel (O.C.M.)

Monsieur SECCO a présenté à l'Assemblée le projet de convention prévue avec l'association O.C.M. fixant les modalités de collaboration entre cette association et la Commune, et notamment le montant de la subvention communale allouée.

Monsieur PROTIERE souligne que le point noir de l'organisation de la gestion de l'Allegro est avant tout l'utilisation du régisseur. Compte tenu de besoins croissants, il est nécessaire de s'interroger sur l'extension de cet emploi et ses conséquences économiques notamment sur la subvention communale.

Monsieur le Maire indique que cet équipement est victime de son succès et du dynamisme de l'O.C.M. amenant des demandes d'intervention du régisseur de plus en plus importantes.

Madame BOUVIER ayant noté que l'association n'était pas prioritaire sur l'utilisation de l'Allegro, Monsieur le Maire a répondu que l'association est prioritaire de fait, les locations n'étant accordées qu'après que l'O.C.M. ait fixé son planning.

Après examen des termes de la convention, l'Assemblée a décidé de modifier les articles 6 et 7 et d'approuver la convention rectifiée.

Les conseillers municipaux directement intéressés par l'objet de la délibération n'ayant pas pris part au vote.

La séance est levée à 23h 45.